

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2020

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Monsieur Patrick BROQUERIE Mme Annie DELAHAYES, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Jean-François ROCHE, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Stéphanie PERRIER, Mme Yvette FOURNIER

Etaient Absents : M. Grégory HUGUE, Madame Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2020

APPROUVE à l'unanimité

-Point sur la rentrée scolaire 2020/2021

Cette rentrée 2020/2021 est organisée dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire que nous traversons depuis 6 mois.

La Ville continuera d'accompagner au mieux la communauté éducative pour favoriser le retour aux apprentissages.

Dans sa circulaire de rentrée, le Ministère de l'Education Nationale explique que le travail de tous a permis à la France d'avoir un des plus faibles taux de décrocheurs en Europe. Cette circulaire fixe comme objectif prioritaire de cette rentrée « d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée. Ces besoins peuvent consister en une réponse pédagogique, un soutien social, un accompagnement psychologique ».

La Ville de Tulle ne peut que partager cet objectif.

En effet, au cours d'un temps d'échanges qui avait été organisé avec les Directeurs en juillet dernier, ils avaient fait part de leurs interrogations et de leurs inquiétudes pour la rentrée de septembre.

Elles ne portaient pas sur le respect des protocoles sanitaires mais sur le niveau des élèves et notamment des « décrocheurs » qui auront eu, pour certains, six mois de rupture dans les apprentissages.

Pour cette raison, pendant la période estivale la Ville avec ses partenaires associatifs a mis en place le dispositif « Pass'Été Jeunes » organisé dans les quartiers pour essayer d'amener ces jeunes à participer à des actions collectives d'animations éducatives. Une réunion bilan organisée avec les partenaires a permis de montrer la pertinence et l'intérêt de cette action qui méritera d'être reconduite. Elle aura été utile aux deux cents jeunes qui ont participé aux activités, à leurs familles qui souvent ont accompagné la démarche et aux structures qui ont pu établir des contacts avec de nouveaux publics.

Il convient de profiter de ce temps pour remercier la vingtaine de structures partenaires et les services de la Ville qui ont su se mobiliser en quelques jours pour construire ce dispositif « Pass Été Jeunes ». La force et la richesse du dispositif mis en place par la collectivité résident dans sa dimension collective.

Pour cette rentrée, la Ville de Tulle souhaite, dans le prolongement des actions estivales, en relation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, proposer aux équipes pédagogiques des temps de soutien scolaire organisés sur les temps périscolaires et animés par des personnels en capacité d'être opérationnels immédiatement pour répondre aux besoins des élèves et aux attentes des enseignants.

Pour ce qui concerne le protocole sanitaire le dernier document mis à jour le 26 août dernier sera appliqué par l'ensemble des personnels qui interviennent sur les sites scolaires.

Nous savons que ce document qui repose sur des prescriptions émises par le Ministère de la Santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé Publique peut être amené à évoluer.

La Ville continuera à gérer et organiser les espaces pour favoriser le respect des gestes barrières. Les personnels adultes porteront le masque, l'entretien des espaces sera réalisé avec une attention particulière pour les zones de contacts, un lavage fréquent des mains des élèves sera maintenu. L'ensemble des sites scolaires a fait l'objet d'un entretien complet avant cette rentrée scolaire.

Les effectifs dans les écoles de Tulle

Avec 905 élèves inscrits dans les différentes écoles, l'effectif reste stable par rapport à l'année scolaire 2019/2020. Dans le cadre d'une analyse plus fine des chiffres, on peut annoncer que cette rentrée renforce les « petits sites » qui voient leur effectif progresser.

L'école de l'Auzelou est certainement celle qui enregistre la plus forte progression avec 19 élèves de plus. Pour les gros sites, seul Joliot Curie stabilise ses effectifs.

Une organisation des rythmes scolaires maintenue

Pour cette année scolaire 2020/2021, l'organisation des rythmes scolaires mise en place en 2013 sera maintenue.

Le travail engagé depuis plusieurs années a favorisé une plus grande porosité entre les divers temps de la journée et a facilité les relations entre les intervenants autour de l'école (enseignants, personnels municipaux, intervenants).

L'Etat a bien compris que favoriser les transversalités, ouvrir l'école sur d'autres pratiques pouvait être profitable pour les élèves (cf circulaire de rentrée « La création d'un vaste Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports est l'occasion de déployer une vision riche et cohérente du temps scolaire et du temps périscolaire de l'enfant »).

L'organisation du temps scolaire facilitera certainement une gestion globale du temps de l'Enfant.

Un programme pluriannuel de travaux dans les sites scolaires

Les conditions et le calendrier de mise en place du nouveau conseil municipal n'ont pas permis de lancer de grosses opérations d'entretien des sites scolaires (travaux).

Néanmoins, des rencontres ont pu être organisées sur chaque site scolaire avec les directeurs d'écoles pour définir les attentes des équipes pédagogiques.

Dans les jours à venir un plan pluriannuel de travaux (sur 3 ans) pourra être présenté à la Caisse des Ecoles.

Par ailleurs, d'autres travaux réalisés en régie ont permis de répondre aux attentes des enseignants : petits travaux d'entretien, confection ou réfection de meubles, installation de panneaux d'affichage ...

Des équipes pédagogiques accompagnées au mieux par la collectivité

La municipalité a toujours fait le choix de bien accompagner ses écoles et d'offrir aux enseignants les meilleures conditions de travail :

-Cette rentrée scolaire 2020/2021 verra aussi la reconduction du parcours culturel Tulliste qui permet de faciliter l'accès des écoles aux structures culturelles locales. Ce dispositif a été plébiscité par les enseignants et les élèves.

-Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la Ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Inspection de l'Education Nationale a décidé de prolonger le plan d'acquisition et de renouvellement des matériels :

- Des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes maternelles et les premiers tableaux blancs installés il y a quelques années seront changés. **25 000 euros sont mobilisés pour acheter ces matériels.**

Améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants

A l'occasion de cette rentrée la Ville a prolongé le plan de modernisation du mobilier pour les cantines avec des matériaux absorbant le bruit et plus léger à manipuler.

La restauration scolaire : les efforts d'amélioration maintenus

Cette année sera la septième année après la reprise en régie municipale de la restauration scolaire.

Depuis la reprise en régie municipale, nous sommes passés de 0.5 % de produits issus de l'agriculture biologique dans l'élaboration des repas à 30 % sans augmentation des coûts pour les familles ou la collectivité.

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

1-Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 208 020 € répartis comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant Subv.normale	Montant Subv.Except.	Montant total
Aéro club tulliste	500		500
AS Haltérophilie	200		200
Centre médico sportif	800		800

Cercle des boxeurs Tullistes	1 000		1 000
Cercle d'escrime	300		300
Club de tir Tulliste	450		450
Club des Archers Tullistes	800		800
Corrèze Arts Martiaux	300		300
Club des nageurs	875		875
Club subaquatique	200		200
Ecole tulliste karaté	300		300
Fous du volant	300		300
Gymnastique d'entretien Tulliste	600		600
Handball club tulliste	525		525
Kayak club tulliste	700		700
La Tulliste	750		750
Spéléo club	150		150
Sporting club tulliste	12 250		12 250
Team cms19	250		250
Tulle Athlétic Club	3 950		3 950
Tulle cyclo nature	300		300
Tulle football Corrèze	6 750	4 000	10 750
Tulle grimpe	1 600		1 600
Tulle Roller skating	400		400
Tulle triathlon	500		500
Tulle Corrèze Tennis	1 625		1 625
Tulle Cyclisme Compétition	2 300		2 300
UST basket		7 125	7 125
Volley Ball Tulle Naves	3 250		3 250
Yoga Harmonie	200		200
TOTAL SPORT	42 125	11 125	53 250
Ass amis du musée du cloître	300		300
Autour du 1er mai	2 000		2 000
Bottom théâtre	1 000		1 000
Chorale Tulla Voce	150		150
Cité de l'accordéon *	4 000		4 000
Corrèze Art	250		250
Compagnie homo sapiens	500		500
Coryphée ensemble vocal	150		150
Cour des arts *	4 875		4 875
Danse et Spectacles	300		300
Diffusion et Renouveau du Poinct Tulle	2 280		2 280
Elizabeth my dear *	3 000		3 000
Enfants de Tulle*	1 700		1 700
Ensemble vocal Carmina	250		250
France Proche Orient	250		250
Les Lendemain qui chantent *	32 300		32 300
Lettres sciences et arts de la Corrèze	500		500

Le Maxiphone	875		875
Merveilleux prétexte	500		500
Peuple et culture	15 000		15 000
Photo club ASPTT Tulle	1 500		1 500
Chœur du Pays de Tulle	150		150
Sté historique et régionaliste du bas limousin	300		300
TOTAL CULTURE	72 130		72 130
ADOT 19	100		100
ANIMA Ass aide personne âgée	100		100
ARAVIC	300		300
Ass donneurs de sang	250		250
Ass familiale de Tulle	150		150
CCFD - Terre Solidarité (com.catho.contre la faim et pou le développement)	100		100
CIDFF Ctre rl informat.doc.femmes familles	400		400
Coquille de nacre	400	1 500	1 900
Comité Œuvres Sociales	57 000		57 000
Cté dl ligue contre le cancer	1 500		1 500
Etincelle (AMAS)	75		75
France Alzheimer Corrèze	150		150
GEM	100		100
INDECOSA	200		200
ECHO	200		200
Maison accueil famille détenus	170		90
Paralysés de France	700		700
Polysson	200		200
Potentiels	150		150
Ecoute et soutien	400		400
UNAFAM	100		100
UNRPA	200		200
Voir ensemble croisade des aveugles	100		100
TOTAL SOCIAL	63 045	1 500	64 465
DDEN Délégués dép éducation nationale	250		250
TOTAL SCOLAIRE	250		250
Amicale des maraîchers et horticulteurs de Tulle	150		150
Jeunes Agriculteurs	400		400
Tulle Horizons	1 000		1 000
Meilleurs Ouvriers	100		100
TOTAL ECONOMIE	1 650		1 650
ANACR Tulle	200		200
ONAC Off NI Anciens Comb Bleuet	200		200
Retraités militaires et veuves militaires	100		100
UFAC Union Fle anc comb vict guerre tulle	150		150
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	650		650
Comité de jumelage Tulle Lousada	150		150

Comité de jumelage Tulle Smolensk	250		250
Comité de jumelage Tulle Schorndorf Dueville	750		750
TOTAL JUMELAGES	1 150		1 150
Club radioamateur de Tulle	100		100
Echiquier tulliste	200		200
Maquettes 19	100		100
Microtel club	100		100
Retromobil		1 000	1 000
Tarot club du pays vert	1 500		1 500
TOTAL LOISIRS	2 000	1 000	3 000
Accompagnement scolaire	1 075		1 075
Air de jeux		300	300
Ligue enseignement FAL	1 000		1 000
Mission locale insertion jeunes	1 550		1 550
TOTAL JEUNESSE	3 625	300	3 925
Jardins ouvriers	250		250
A bicyclette	500		500
Corrèze environnement	500		500
TOTAL ENVIRONNEMENT	1 250		1 250
Amicale Alvergeoise	300		300
Les Barjoux	200		200
Colline des Fages	2 600		2 600
Commune Libre du Trech	2 000		2 000
Jeunesse et culture Virevialle	1 200		1 200
TOTAL DEMOCRATIE LOCALE	6 300		6 300
TOTAL GENERAL	194 175	13 925	208 020

* Associations conventionnées

APPROUVE par 28 voix pour
Messieurs Patrick BROQUERIE et Serge HULPUSCH ne prenant pas part au vote

2-Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières :

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en

bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions qui seront signées avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2020, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
 - a- Cité de l'Accordéon
 - b- Associations des Concerts du Cloître
 - c- Elizabeth My Dear
 - d- Peuple et Culture
 - e- Des Lendemain qui Chantent
 - f- La Cour des Arts

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €.

- Secteur sportif :
 - g- Sporting Club Tulliste
 - h- UST Basket
 - i- Volley Tulle Naves
 - j- Tulle Athlétic Club
 - k- Tulle Football Corrèze
- Secteur Social
 - l- Comité des Œuvres Sociales

APPROUVE à l'unanimité

3-Redevances dues au titre de l'occupation du domaine public - année 2020

a- GRDF

En application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les

ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année.**

$$- [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,26 \text{ indice ingénierie 2020}$$

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.

$$\text{Soit : } [(0,035 \times 81\,533 \text{ m}) + 100] \times 1,26 = 3\,721,61 \text{ €}$$

Montant dû : 3 722 €

APPROUVE à l'unanimité

b- ORANGE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2020**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	41,66	55,54	27,77

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères aériennes** : 105,961 km x 55,54 € = **5 885 €**
- **Artères en sous-sol** : 366,726 km x 41,66 € = **15 278 €**
- **Emprises au sol** : 28,10 m² x 27,77 = **780 €**

Montant dû : 5 885 + 15 278 + 780 = 21 943 €

APPROUVE à l'unanimité

c- FREE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	<i>Artères (en €/km)</i>		<i>Autres (€/m²)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	
<i>Domaine public routier communal</i>	<i>40,73</i>	<i>54,30</i>	<i>27,15</i>

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

40,73 € x 10,602 km = 431,82 €

APPROUVE à l'unanimité

d- AXIONE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours

	<i>Artères (en €/km)</i>		<i>Autres</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	<i>(€/m²)</i>
<i>Domaine public routier communal</i>	40,73	54,30	27,15

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$40,73 \text{ €} \times 7,046 \text{ km} = 694,28 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

4-Adhésion, au titre de l'année 2020, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a-Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM) : 0,15 € par habitant

Le Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale.

Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

b-Urgence Ligne P.O.L.T : 300 €

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 Janvier 2010 à Brive.

Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association fait de l'irrigation des territoires et du maillage du réseau ferroviaire, LGV et classique, un enjeu social, économique et écologique. « Urgence Ligne POLT » ne se substitue pas aux associations locales porteuses des besoins de proximité.

Elle s'attache à mettre les diverses actions en cohérence et en synergie. Partant de là, « Urgence Ligne POLT » entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'Etat, Service Public, etc.).

Ces grands principes de base forment le cadre indispensable à une capacité de réponse adéquate et positive aux revendications des associations constituées tout au long de la ligne.

APPROUVE à l'unanimité

5-Garantie d'emprunt accordée à POLYGONE

Dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 11 logements rue Jean Jaurès, la société Polygone a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour un prêt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

Le prêt n°107740, souscrit par Polygone auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 547 383 €, est constitué de 6 lignes, comportant les caractéristiques suivantes :

- CPLS : 9 560 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 1.11% ; périodicité : annuelle)
- PLS : 69 530 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 1.11% ; périodicité : annuelle)
- PLS Foncier : 24 130 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 1.11% ; périodicité : annuelle)
- PLUS : 234 985 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.60% ; périodicité : annuelle)
- CPLS : 9 560 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 1.11% ; périodicité : annuelle)
- PLUS Foncier : 153 998 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)

Les garanties d'emprunts sont soumises à des ratios, car en tant qu'aides indirectes aux entreprises, et bien que n'étant pas inscrites en section d'investissement, elles représentent un investissement financier.

Ces ratios peuvent être classifiés suivant 3 principes :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le maximum que la collectivité peut consacrer aux annuités de la dette à garantir est de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

- Division du risque entre les débiteurs : pour un même débiteur, le montant des annuités à garantir est plafonné à 10% de la capacité à garantir de la commune.
- Partage du risque : cette règle ne permet pas de garantir plus de 50% du montant de l'emprunt (cas général) ou 80% pour les opérations d'aménagement urbanistiques. Cependant, elle ne s'applique pas pour les organismes à caractère éducatif ainsi que philanthropique, social, familial ou culturel et pour les logements sociaux.

Ces ratios étant acquis, la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle peut donc porter sur 50% de l'emprunt souscrit par Polygone, soit 273 691.50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 547 383 € contracté par Polygone auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'acquisition et l'amélioration de 11 logements rue Jean Jaurès,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

6-Décision relative au remboursement d'usagers d'une partie de leur abonnement « stationnement »

- a- Remboursement d'un usager de la somme de 50 € (2/6^{ème} du montant de l'abonnement semestriel « stationnement » 2020) en raison d'une mutation professionnelle à partir du 11 juin 2020**

Un usager a souscrit à un abonnement pour le 1^{er} semestre 2020 « stationnement ».

Cette personne a été mutée sur Brive-La-Gaillarde à compter du 11 juin 2020 et ne reprendra pas d'abonnement « stationnement » sur l'année 2020.

En raison du contexte sanitaire COVID 19 et afin de ne pas léser cet automobiliste sur la plage d'abonnement non utilisée (16 mars -11 mai), il convient de rembourser 2/6^{ème} du montant de l'abonnement semestriel de 150 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le remboursement de la somme de 50 € correspondant aux 2/6^{ème} du montant de l'abonnement semestriel de 150 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

- b- Remboursement d'un usager de la somme de 60 € (3/6^{ème} du montant de l'abonnement semestriel « stationnement » 2020) étant positionné en télétravail depuis le 30 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (CAF de la Corrèze)**

Un usager a souscrit un abonnement pour le 1^{er} semestre 2020 « stationnement ».

Cette personne a été placée en télétravail à compter du 30 mars jusqu'au 31 décembre 2020 et ne reprendra pas d'abonnement sur l'année 2020.

En raison du contexte sanitaire COVID 19 et afin de ne pas léser cet automobiliste sur la plage d'abonnement non utilisée (16 mars -11 mai), et étant en télétravail depuis le 30 mars (jusqu'au 31 décembre 2020), il convient de rembourser les 3/6^{ème} du montant de l'abonnement semestriel de 120 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le remboursement de la somme de 60 € correspondant aux 3/6^{ème} du montant de l'abonnement semestriel de 120 €)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

- c- Remboursement d'un usager de la somme de 35,83 € (2/12^{ème} du montant de l'abonnement stationnement annuel 2020) en raison d'un départ à la retraite au 31 décembre 2020**

Un usager a souscrit un abonnement annuel « stationnement » pour l'année 2020.

Cette personne est à la retraite à partir du 31 décembre 2020 et ne reprendra pas d'abonnement pour l'année 2021.

En raison du contexte sanitaire COVID 19 et afin de ne pas léser cet automobiliste sur la plage d'abonnement non utilisée (16 mars -11 mai), il convient de rembourser 2/12^{ème} du montant de l'abonnement annuel de 215 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le remboursement de la somme de 35,83 € correspondant aux 2/12^{ème} du montant de l'abonnement annuel de 215 €)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

- d- Remboursement d'un usager de la somme de 46 € (2/4^{ème} du montant des abonnements mensuels « stationnement » 2020) en raison d'une fin de contrat de travail au 31 juillet 2020**

Un usager, a souscrit quatre abonnements mensuels « stationnement » pour la période de mars à juin 2020.

Le contrat de travail de cette personne a pris fin le 31 juillet 2020. Elle ne reprendra pas d'abonnement « stationnement » sur l'année 2020.

En raison du contexte sanitaire COVID 19 et afin de ne pas léser cet automobiliste sur la plage d'abonnement non utilisée (16 mars -11 mai), il convient de rembourser 2/4^{ème} du montant total des abonnements mensuels de 92 € (soit 23 € / mois x 4).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement de la somme de 46 € correspondant aux 2/4ème du montant de l'abonnement mensuel de 92 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

- e- Remboursement d'un usager de la somme de 30 € correspondant au montant du forfait « ticket perdu »

Le 30 juillet 2020, un usager a stationné son véhicule sur le parking SOULETIE. Cette personne est entrée sur le parking à 13h19 et s'est présentée à la caisse automatique afin de régler sa redevance de stationnement, à 13h43.

Elle a malencontreusement sollicité un « ticket perdu » (forfait fixé à 30,00€) qu'elle a réglé par carte bancaire.

Cette personne sollicite donc le remboursement intégral du forfait.

Il est précisé que le stationnement sur le parking SOULETIE est gratuit entre 12h00 et 14h00.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement de la somme de 30 € correspondant au montant du forfait « ticket perdu »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

7-Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents au vu des missions exercées dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Dans le cadre de la gestion de la période de confinement, le Maire a adressé un courrier en date du 24 avril 2020 à l'ensemble des agents faisant état des dispositions prises concernant notamment les congés, RTT et l'attribution des titres restaurant.

Une ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire permettait à l'autorité territoriale de retenir 10 jours de congés annuels ou RTT pour les agents placés en autorisation d'absence et 5 jours de RTT ou congés annuels pour les agents placés en télétravail.

Dans la collectivité, la totalité des congés légaux de 2020 (soit cinq fois la durée hebdomadaire du travail) a été maintenue. Les jours de congés supplémentaires accordés par la collectivité et inscrits dans le guide du temps de travail ont également été maintenus.

Par ailleurs, des agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence dès lors qu'ils ne pouvaient pas télétravailler ou que leurs missions n'imposaient pas leur présence sur site.

Les textes et réponses ministérielles indiquaient que les ASA n'avaient pas vocation à remplacer les congés posés et validés. Aussi, l'employeur n'avait aucune obligation d'annuler des congés pour les transformer en ASA.

Cependant, pour un maximum d'équité et pour ne pas pénaliser les services ou les agents ayant déjà planifié et posé des congés, il a été décidé de ne pas décompter et d'annuler tous les congés posés pendant la période de confinement, soit à compter du mardi 17 mars jusqu'au 11 mai.

Ces congés posés ont donc été remplacés par des ASA et le solde de congés de chaque agent concerné par cette mesure a été recredité en conséquence.

Concernant les jours de Récupération du Temps de Travail, ils visent à compenser un temps de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires. La période passée en Autorisation Spéciale d'Absence n'a pas généré de jours de RTT. Les droits à RTT pour 2020 sont donc recalculés en fonction des situations individuelles.

S'agissant des titres restaurants, pour les mois d'avril et de mai (titres valant pour les mois de mars et avril), des mesures particulières ont été prises afin que chaque agent puisse disposer de 20 titres par mois sans décompte des jours d'absence pour quelque raison que ce soit.

Au-delà de l'application des dispositions susmentionnées et suite à la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, la collectivité a conduit une réflexion en vue d'allouer une prime aux agents municipaux.

- **Réglementation**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pendant cette période.

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles, l'Etat, les collectivités, peuvent verser la prime et ce en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il est à noter, par ailleurs, la publication du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la FPH, FPT et FPE dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Ce décret stipule que peuvent bénéficier d'une prime de 1 000 € les agents relevant d'établissements mentionnés dans l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles situés dans les départements du groupe 2 (dont département de la Corrèze).

Les établissements accueillant des personnes âgées font partis des établissements listés dans l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette prime est exclusive de toute prime versée au titre de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020

- **Situation des agents municipaux**

Les critères d'attribution de la prime indiqués dans le décret ne peuvent motiver le versement d'une prime aux agents. En effet, ces derniers n'ont pas été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et n'ont pas été confrontés à un surcroît de travail.

Des agents municipaux ont assuré les missions qualifiées d'essentielles et ont pour certains été en contact direct avec le public durant la période indiquée.

D'autres ont assuré leurs missions en présentiel.

Tous ont exercé leurs missions de service public au vu des besoins du moment.

Lors du Comité Technique du 25 juin 2020, l'Administration a proposé de verser une prime aux agents municipaux ayant assuré les missions qualifiées d'essentielles et supposant un contact direct avec le public durant la période indiquée.

Etaient ainsi concernés les agents de la plateforme d'accueil, du CCAS, de la direction éducation sport jeunesse ayant assuré la prise en charge des enfants des personnels soignants ou assuré une présence au centre covid ou à la résidence de nacre et les agents du service entretien des locaux municipaux, les agents du service propreté urbaine assurant l'entretien des rues et le nettoyage haute pression, les agents du service vie municipale et sécurité présents sur le terrain, les personnels administratifs du centre de santé ainsi que le chargé de mission commerce et artisanat et le directeur des relations internes et externes qui ont assuré des permanences.

111 agents étaient concernés.

La prime était calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 330 € (le décret indiquant que pour les agents de l'Etat le montant de la prime était modulé selon trois taux : 330 €, 660 €, 1 000 €) et le versement de la prime était proratisée au vu du nombre de jours de présence des agents pendant la période de confinement.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Lors du Comité Technique, les représentants du personnel ont formulé les demandes suivantes :

-retravailler la liste des bénéficiaires de la prime de façon à allouer la prime à tous les agents ayant travaillé en présentiel durant la période de confinement (ne pas prendre en considération les agents placés en télétravail)

-répartir l'enveloppe définie à ces bénéficiaires

-soumettre une nouvelle proposition à un groupe de travail composé de représentants de l'administration et d'un représentant du personnel pour chaque organisation syndicale

Pour faire suite à la tenue du Comité Technique, l'Administration a formulé une nouvelle proposition consistant :

- à verser une prime à l'ensemble des agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel et ce quelle que soit la nature de leurs missions
- à verser cette prime au prorata des jours de présence
- à revoir le montant de la prime afin de définir un chiffre « rond » par jour de présence :

- la période de confinement compte 37 jours.
- $330 \text{ €} : 37 = 8.92 \text{ €/jour}$

Il a été proposé de porter le montant de la prime/jour à 10 € soit 370 € sur la période, les employeurs territoriaux allouant les primes selon les modalités qu'ils définissent et n'étant pas tenus par les dispositions indiquées pour la FPE

- Il est précisé que la prime est exonérée de cotisations et charges tant pour les agents que la collectivité

-à verser la prime aux agents placés en ASA qui ont participé à la distribution des masques. Les jours de distribution étaient partagés en deux mais la présence sur le lieu de distribution étant supérieure à 3h30, il est proposé de verser 10 € par participation

-à verser la même prime aux agents de la Résidence de Nacre qu'aux autres agents, les employeurs territoriaux allouant les primes selon les modalités qu'ils définissent et n'étant pas tenus par les dispositions indiquées pour la FPE, et la prime résultant du décret du 12 juin 2020 étant exclusive de celle allouée au titre du décret du 14 mai 2020.

La prime est ainsi allouée à 193 agents.

Il est précisé que cette proposition a été présentée à des représentants du personnel de chaque organisation syndicale siégeant au Comité Technique lors d'une réunion organisée le 2 juillet 2020 et qu'elle a obtenu l'approbation de ces derniers.

Ce dossier sera présenté au Comité Technique du 28 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents au vu des missions exercées dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

APPROUVE à l'unanimité

8- Modification du tableau des effectifs

Des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression :

-le 1^{er} septembre 2020 :

- d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie
- d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- d'un poste d'attaché de conservation
- d'un poste d'attaché principal de conservation
- d'un poste d'attaché
- d'un poste d'attaché principal,

le recrutement du directeur du CRD intervenant sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, il convient de supprimer les autres postes dans le cadre de la procédure de recrutement

- d'un poste d'assistant d'enseignements artistique principal de 2^{ème} classe à Temps non complet (10h), un enseignant du conservatoire bénéficiant d'une mutation

-le 1^{er} octobre 2020 :

- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
le recrutement d'un responsable du service des publics intervenant sur le grade d'assistant de conservation, il convient de supprimer les autres postes créés dans le cadre de la procédure de recrutement. Le recrutement du nouvel agent intervient sur le même grade que celui de l'agent parti en mutation qu'il remplacera, à savoir assistant de conservation du patrimoine.

- le 1^{er} novembre 2020 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un agent bénéficiant d'une promotion interne suite à la CAP de catégorie C organisée le 15 septembre 2020 par le CDG

- le 1^{er} janvier 2021 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un agent du service scolaire ayant demandé un changement de filière,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au départ en retraite d'un agent en poste au sein du service équipements sportifs

Création :

- le 1^{er} septembre 2020 :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9h30) pour remplacer un enseignant du conservatoire parti en mutation

- le 1^{er} octobre 2020 :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- le 1^{er} novembre 2020

- d'un poste d'agent de maîtrise, un agent bénéficiant d'une promotion interne suite à la CAP de catégorie C organisée le 15 septembre 2020 par le CDG

-le 1^{er} janvier 2021 :

- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe correspondant à la transformation du poste de l'agent du service Scolaire ayant demandé un changement de filière
- d'un poste d'adjoint technique en vue du remplacement d'un agent du service équipements sportifs faisant valoir ses droits à la retraite

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

9-Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et de CCAS

Le marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) arrivant à terme au 31 décembre 2020, une consultation est lancée afin de déterminer le nouveau fournisseur de la Ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2021 et ce pour les quatre années à venir.

Ce marché a pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention liant la Ville et le CCAS afférente**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

10-Décision relative au lancement de consultations - Fourniture et livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans)

Le marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouveau fournisseur de la Ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2021 et ce pour les quatre années à venir.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les mises en concurrence afférentes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

11- Délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 28 mai 2020

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour régler les affaires de la commune dans différents domaines, le Maire pouvant subdéléguer ces délégations aux Adjointes. Les affaires relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme font ainsi partie des attributions pour lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire.

Les services de la Préfecture ont demandé de préciser ce point.

Il convient donc de revoir la délibération en indiquant que le droit de préemption s'applique sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la commune et qu'il s'agit d'un droit de préemption renforcé c'est-à-dire s'appliquant sur tous les biens immobiliers y compris les lots de copropriété.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter la modification de la délibération en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

12-Désignation des délégués du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée

- du Maire ou d'un Conseiller municipal, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal suivants ainsi que les Commissaires titulaires et suppléants :

- Représentant du Conseil Municipal
- * Président : Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal CAVITTE

* Commissaires Titulaires: au nombre de 16 (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux)

- Monsieur Philippe LACROIX – 1, Rue Marie Laurent – 19000 TULE

- Monsieur Yannik SEGUIN – 13, Rue du Grand Pré – 19000 TULLE
- Madame Claudine DE FARIA – 124, avenue Victor Hugo – 19000 TULLE
- Monsieur Sébastien BRAZ – 2, Rue abbé Lair – 19000 TULLE
- Monsieur Gérard TOUR – Résidence Clemenceau – Bâtiment E – 1, Rue des Récollets – 19000 TULLE
- Monsieur Alex PETIT – 2, Rue de Saquet – 19000 TULLE
- Monsieur Thomas JACQUELIN – 3, Boulevard Georges Clemenceau – 19000 TULLE
- Monsieur Michel LERICHE- 23, Rue Louis Mie – 19000 TULLE
- Madame Cécile BORDAS – 13, Avenue Raymond Poincaré – 19000 TULLE
- Monsieur Michel CAILLARD – 32, Boulevard des Vignottes – 19000 TULLE
- Monsieur Philippe COMBE – 35, Route de la Croix de Bar – 19000 TULLE
- Monsieur Nicolas MARLIN – 1A, Rue de Germain – 19000 TULLE
- Madame Muriel GILET-BOUYSSON – 21Ter, Avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE
- Monsieur Victor PEREIRA RODRIGUES – 91, Rue des Chênes – 19000 TULLE
- Monsieur Robert NOVAIS – Cerice – 19000 TULLE
- Madame Amandine JUILLET – 17, Rue de la Botte – Bâtiment A – Appartement 13 – 19000 TULLE

* Commissaires suppléants: au nombre de 16 (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux)

- Monsieur Thomas MADELMONT – Le Pigeonnier – 19000 TULLE
- Madame Marie-Josée CHABASSIER – 15, Chemin de Peyrafort – 19000 TULLE
- Monsieur Jean-Bernard SERVIERES – Maure – 19000 TULLE
- Madame Nicole CUEILLE – Résidence Bastille 2 – 29, Avenue de la Bastille – 19000 TULLE
- Monsieur Matthieu PHILIPPOT – 28Bis, Rue de l’Estabournie – 19000 TULLE
- Madame Corinne MIGINIAC – 4, Boulevard Joffre – 19000 TULLE
- Madame Françoise HOSPITAL PARRAIN – 23, avenue de la Bastille – 19000 TULLE
- Madame Brigitte BEDOCH – 7, Rue des Sources – 19000 TULLE
- Monsieur Gérard GANNET – 24, Boulevard Jean Audiau – 19000 TULLE

APPROUVE à l’unanimité

13-Décision relative à la formation des élus

Les élus municipaux peuvent suivre des formations :

-dans le cadre de crédits inscrits au budget de la collectivité permettant le financement de formations relatives à l’exercice du mandat.

- au titre du Droit Individuel à la Formation géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Un prélèvement de 1% sur les indemnités des élus locaux alimente un fonds permettant de financer les formations nécessaires à l’exercice du mandat d’élus ainsi que les formations nécessaires à la réinsertion professionnelle des élus à l’issue de leur mandat.

❖ Concernant le premier volet, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires à savoir de déterminer les orientations en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Crédits consacrés à la formation des élus

L'enveloppe allouée à la formation des élus est évaluée chaque année. Le montant des dépenses de formation, incluant le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas, doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction soit entre 3 264 € et 32 640 € pour ce qui concerne la Ville de Tulle.

Il est proposé d'inscrire la somme de 4 000 € au Budget de la collectivité (compte 6535).

Détermination des orientations en matière de formation des élus

Chaque élu choisit librement la formation qu'il souhaiterait suivre et en informe en janvier de chaque année le Maire.

Les demandes de formation doivent être liées à l'exercice du mandat et notamment des délégations consenties. Les organismes proposant les formations doivent être des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les demandes de formation seront adressées au Maire par écrit ou par voie dématérialisée (cabinet du Maire ou Secrétariat des élus).

Les élus devront accompagner leur demande de pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier :

- Objet de la formation, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Si l'organisme de formation n'est pas agréé par le Ministère de l'Intérieur la demande sera écartée.

Les formations pourront être suivies dans la limite des crédits inscrits au budget. Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement pédagogique pris en charge par la Ville et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration qui donnent droit à un remboursement forfaitaire dans les conditions du décret n° 2006-781, l'arrêté du 26/08/2008 et l'arrêté du 11/10/2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés. L'élu sera remboursé de ces frais de séjour sur présentation des justificatifs afférents.

Si le nombre de formations sollicitées ne permet pas de rester dans l'enveloppe définie, les demandes de formations auxquelles il n'aura pas été possible de donner suite seront examinées et priorisées comme suit :

- Les formations dispensées par un organisme départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Les formations portant sur la délégation de l'élu
- Les formations pour un nouvel élu.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au Compte Administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'acter les modalités de mise en œuvre de la formation des élus financée par le budget de la Ville.

❖ Concernant le DIF Elus, le fonds créé en 2016 pour le financement du droit individuel à la formation des élus communaux et communautaires (articles L.1621-3 L2123-12 R.1621-4 à 14 du CGCT) octroie aux élus un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures/an, cumulable pour la totalité du mandat (120 heures maximum). Il est alimenté par une cotisation obligatoire de 1% des indemnités brutes versées. En cas de cumul de mandat, la cotisation est prélevée sur l'ensemble des indemnités mais le DIF reste plafonné à 20 heures.

L'élu adresse sa demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par courrier ou par voie dématérialisée (www.dif-elus.fr) au plus tard 2 mois avant le début de la formation. Cette demande comporte obligatoirement une copie du formulaire d'inscription de l'organisme de formation, dûment complété.

La CDC instruit la demande dans les 2 mois à compter de la réception et l'accord de la CDC fait l'objet d'une convention de formation tripartite. Charge à l'élu de la renvoyer signée à l'organisme de formation.

L'élu qui a engagé des frais de déplacement, de transport et d'hébergement pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais afin d'en obtenir le remboursement.

- Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge directement par la CDC après vérification du service fait.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont remboursés sur la même base forfaitaire que celle des personnels civils de l'Etat.

Les décisions de refus de financement sont motivées. Un recours gracieux contre les décisions peut être sollicité auprès de la CDC. Les recours contentieux sont portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L 2121-8, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur ci-annexé.

ADOPTE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

15-Décisions Modificatives :

a-N°2 - Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

b-N°1 - Budget Restauration

APPROUVE à l'unanimité

c-N°2 - Budget Parkings

APPROUVE à l'unanimité

16- Affectation des résultats 2019 :

a- Budget Ville - Abrogation et remplacement des délibérations n° 3a du 25 février 2020 et 4 du 30 juin 2020

L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivant les soldes obtenus

Par délibérations du 25 février 2020 et du 30 juin 2020, ont été approuvées respectivement l'affectation des résultats du Budget Eau et du Budget Ville.

Monsieur le Trésorier Principal a indiqué à la collectivité qu'il convient de délibérer sur une affectation des résultats globale, reprenant le Budget Eau dans le Budget Ville.

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	507 840.09
Déficit d'investissement antérieur (001)	-2 035 339.75

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	6 147 917.56	
Recettes d'investissement	5 828 088.55	
Solde d'exécution de l'exercice		-319 829.01
Déficit ou excédent antérieur	-2 035 339.75	
Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)		-2 355 168.76
Solde 001 eau		204 629.71
Solde d'exécution cumulé + eau(Article 001 BP)		-2 150 539.05

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	2 122 219.76	
RAR recettes	2 211 452.91	
Solde des Restes à Réaliser		89 233.15

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 355 168.76	
Rappel du solde des restes à réaliser	89 233.15	
Besoin de financement total		-2 265 935.61

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	19 825 057.86	
Dépenses de fonctionnement	17 484 990.41	
Résultat de l'exercice		2 340 067.45

Excédent ou déficit antérieur	507 840.09
Solde d'exécution cumulé (Article 002 BP)	2 847 907.54
Solde 002 eau	140 333.00
Total à affecter	2 988 240.54

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	2 265 935.61
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	722 304.93

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Centre de Santé Municipal - Abrogation et remplacement de la délibération n° 3d du 25 février 2020

Par délibération du 25 février 2020 le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2019 du Budget Centre de Santé Municipal.

Cette délibération, comportant une erreur matérielle (le tableau n'avait pas, en effet, été repris dans son intégralité), il convient de délibérer à nouveau et d'affecter les résultats bruts comme suit :

Pour mémoire

Déficit de fonctionnement antérieur (002)	0.00
Excédent d'investissement antérieur (001)	0.00

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	69 153.31	
Recettes d'investissement	0.00	
Solde d'exécution de l'exercice		-69 153.31
Déficit ou excédent antérieur	0.00	
Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)		-69 153.31

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	0.00	
RAR recettes	0.00	
Solde des Restes à Réaliser		0.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-69 153.31	
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00	
Besoin de financement total		-69 153.31

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	70 000.00	
Dépenses de fonctionnement	0.00	
Résultat de l'exercice		70 000.00
Excédent ou déficit antérieur		0.00
Total à affecter		70 000.00

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	69 153.31
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	846.69

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

17-Convention Publique d'Aménagement- Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2019.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

APPROUVE à l'unanimité

18-Modification des modalités d'attribution de subvention aux propriétaires occupants et bailleurs en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique des logements et approbation de la convention afférente

subvention aux propriétaires bailleurs et occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur(s) logement(s) suivant les modalités ci-après :

- les travaux doivent être réalisés dans l'année suivant l'achat du/des logements
- les travaux portent sur des travaux de pose d'isolant extérieur ou intérieur, de changement de menuiseries, de rénovation des systèmes de chauffage
- les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui devra faire figurer sur les devis et factures les critères de performance des produits utilisés. Les factures doivent être accompagnées d'une attestation sur l'honneur de l'entreprise.
- le montant de l'aide est de 20% de la dépense TTC éligible plafonnée à 1000€
- quand les travaux portent sur plusieurs appartements d'un même immeuble, la dépense est plafonnée à 2500€ TTC par propriétaire et par immeuble

Compte tenu de la crise sanitaire COVID19 démarrée en mars 2020, le secteur du bâtiment s'est vu fortement impacté et de nombreux chantiers n'ont pu être réalisés dans les délais prévus.

Aussi, afin de faciliter la réalisation de ceux-ci et ne pénaliser ni les propriétaires, ni les entreprises, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de cette subvention et de porter de un à deux ans le délai de réalisation des travaux suivant l'achat du/des logement(s).

Il est proposé au conseil d'approuver la convention modifiée prenant en compte ce report de délai et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémie NOVAIS

19-Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020 (DSIL):

a- Hôtel de Ville : Réhabilitation des bureaux du 3ème étage et installation d'un chauffage central

La Ville de Tulle, au cours des dernières années, a fait réaliser des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aujourd'hui, il est possible de se faire délivrer une carte d'identité sans obstacle au rez-de-chaussée de l'établissement, de participer à un mariage ou au conseil municipal et d'être reçu pour un entretien, en toute autonomie au premier étage.

L'Hôtel de Ville est un établissement de type W et de 5^{ème} catégorie comprenant 4 niveaux de bureaux avec une surface globale de plancher de 1920 m². Seul le troisième étage du bâtiment n'a pas été restauré depuis bien longtemps. L'installation de chauffage central du bâtiment est anachronique et ne dessert pas les bureaux du dernier étage, elle devra être entièrement redistribuée.

L'objectif est de rénover et d'isoler thermiquement tous les bureaux du dernier étage de la mairie et de faire réaliser une installation de chauffage central de l'ensemble du bâtiment dont la distribution hydraulique est obsolète depuis des années.

Une rénovation et un réagencement des locaux permettra une fonctionnalité et répondra à la réglementation thermique.

L'ensemble des travaux se décomposera en secteur pour éviter un dysfonctionnement de l'établissement.

Il sera prévu pour le réagencement :

- la démolition en totalité de complexe de plafond existant et de quelques cloisonnements.
- les déposes complètes des revêtements de sol avec traitement des fissures.
- la dépose des installations électriques et informatiques existantes pour une redistribution d'équipements et appareillages conformes.
- une reconfiguration de 3 bureaux pour obtenir une circulation sécurisée jusqu'à l'issue de secours.
- la réalisation de doublage avec isolant des murs périphériques extérieurs des pièces ainsi que le traitement des ébrasements et des appuis des fenêtres.
- le traitement acoustique des cloisons avec des panneaux acoustiques et des faux plafonds absorbants avec un matelas de laine de verre pour l'amélioration de la confidentialité et un confort thermique.
- la mise en œuvre des nouvelles cloisons avec laine de verre pour la séparation de pièces.
- une redistribution des installations électriques et informatique aux normes en vigueur pour supprimer « les fils volants ».
- la mise en peinture des différents supports avec tous travaux préparatoires.
- la fourniture et pose de revêtement de sol PVC ayant un classement UPEC.
- les cabinets d'aisance seront entièrement reconfigurés et les équipements adaptés aux règles sanitaires avec des alarmes visuelles et sonore pour des locaux isolés.

Il sera prévu pour l'installation de chauffage :

- le remplacement complet de la distribution hydraulique et des émetteurs de chauffage du rez-de-chaussée au 3^e étage.
- la dépose des colonnes existantes et la création de nouvelles.
- la redistribution de l'installation de chauffage après dépose de l'existant avec des radiateurs à eaux chaude de dernière génération équipés de robinets thermostatiques.

Le coût de cette opération s'élève à 355 100.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020, en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

La Ville de Tulle possède des collections muséales aujourd'hui réparties administrativement entre deux musées distincts, labellisés Musées de France : dans le centre historique se trouve le Musée du Cloître, musée d'art et d'histoire correspondant au premier musée de la ville et, d'autre part, sur le site industriel de l'ancienne Manufacture d'Armes (quartier de Souilhac) le Pôle Accordéons - Armes dont seul le musée des Armes est une structure ouverte de manière permanente au public.

Le Pôle Accordéons est un lieu dédié à la conservation uniquement, installé dans l'ancien bâtiment de direction de la Manufacture d'armes (bâtiment 102) à proximité du musée des Armes.

Depuis 2012, la ville a aménagé des réserves externalisées pour le musée du Cloître, installées sur deux niveaux situés au 7 avenue Victor Hugo dans l'ancienne bibliothèque municipale.

De fait, les collections muséales de la ville de Tulle sont dispersées dans quatre bâtiments distincts : le musée du Cloître, la réserve externe, le musée des Armes et le Pôle Accordéons

En 2003, la ville a engagé une concertation pour aboutir au regroupement de trois axes des collections (armes, accordéons, résistance et mémoire) dans un seul musée. Ce principe de regroupement a donné lieu à un projet scientifique et culturel validé en 2008 par la Direction des Musées de France sous l'appellation « Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes ». La concrétisation de ce projet dans un bâtiment n'a pas abouti.

Depuis 2014, la Ville a poursuivi sa réflexion pour aboutir à un regroupement des collections dans le cadre d'une démarche de projet de Ville « 2014-2020 » comportant 10 objectifs. La réflexion sur un futur musée, axé sur la transmission des savoir-faire vivants et le patrimoine immatériel y est inscrite sous l'intitulé « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ». Depuis cette étape, la réflexion intègre désormais les collections du musée du Cloître, la ville souhaitant redéfinir de manière globale un schéma de musées pour la ville,

avec un seul équipement muséal ouvert au public et un espace unique de réserves. La ville a inscrit le projet de futur musée dans un cadre budgétaire contraint, tenant compte de la capacité d'investissement supportable pour les finances de la ville.

En 2016, l'opportunité d'une implantation du futur musée dans le centre ancien s'est présentée à la ville avec le bâtiment siège de la Banque de France. Ce bâtiment a été acquis en 2019 par la Ville de Tulle.

Le cabinet HEMIS a travaillé, en lien avec les équipes scientifiques sur la rédaction d'un programme pour aménager ce lieu en espace muséal.

Le projet scientifique et culturel relatif à l'aménagement du musée, Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle, a été validé en conseil municipal le 12 février 2019.

Le coût de cette opération s'élève à 6 444 837.24 € HT.

Au regard de la circulaire du 13 août 2020, transmise par la Préfecture, afférente à la part exceptionnelle de la DSIL 2020 et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, il est envisageable de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020 (DSIL 2020 complémentaire 2020).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, à l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020, en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

20-Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020 (DSIL) et au Département - Raccordement des eaux usées de l'Hôtel de Ville au réseau d'assainissement collectif

Le projet consiste à raccorder l'ensemble des eaux usées de chaque bâtiment de l'Hôtel de Ville au réseau d'assainissement collectif qui dessert Rue Félix Vidalin. Les bâtiments concernés sont les suivants : Hôtel de Ville, locaux Ville, ancienne conciergerie, WC publics, Service du Domaine Public, reprographie.

Les réseaux de collectes internes de chaque bâtiment canalisent l'ensemble des eaux usées produites par les usagers des bâtiments mais leurs rejets se réalisent dans plusieurs venelles qui se rejettent directement dans ma Corrèze. Pour stopper la pollution au milieu naturel, le projet consiste à recueillir les eaux usées des bâtiments et de les raccorder aux réseaux d'eaux usées collectif séparatif passant rue Félix Vidalin.

Une géo-détection a été réalisée courant août 2020 sur l'ensemble du secteur concerné. Cette étude a permis de localiser la venelle, où se jettent les eaux usées actuellement, ainsi que les différents réseaux enterrés AEP, EP, GAZ, Electricité et Télécom.

Par ailleurs une étude topographique a été réalisée et sera transmise aux candidats s'assurer des cotes fil d'eau.

Les travaux qui devraient démarrer fin 2020, se dérouleront suivant cette chronologie :

- Réalisation d'une boîte de branchement en limite de propriété (prestation de Tulle Agglo)
- Préparation, implantation du futur réseau d'eaux usées dans la cour de l'Hôtel de Ville
- Réalisation des tranchées pour le futur réseau d'eaux usées avec pose des tuyaux en Φ 200 mm
- Travaux intérieurs pour acheminer les eaux usées en pied de chaque bâtiment
- Remise en état en enrobé pour le revêtement au droit des tranchées
- Raccordement des eaux usées dans des regards de collecte raccordés au nouveau réseau créé dans la cour de l'Hôtel de Ville

Le coût de cette opération s'élève à 50 105.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, à l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020 et au Département, en vue de la réalisation de cette opération

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

21- Aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle - Modification du plan de financement

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité auprès de différents partenaires l'octroi de subventions aussi élevées que possible afin de financer l'aménagement du musée Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle, dont le montant de l'opération est estimé à 6 444 837.24 € HT.

Suite à l'instruction du dossier de demande de subvention par le Département de la Corrèze, cette opération a été inscrite au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 par avenant le 20 septembre 2019. Ainsi, le Conseil Départemental accompagnera la Ville à hauteur de 350 000 € sur ce projet.

Suite à l'instruction du dossier de demande de subvention par les services de la DRAC, la Préfecture de Région a informé le 19 août 2020 que ce projet était recevable et qu'il avait été proposé au programme 2020 des investissements de l'Etat au titre des musées. De ce fait, une aide de 1 221 725 € sera allouée à la Ville par le Ministère de la Culture pour cette opération.

Au regard de la circulaire du 13 août 2020, transmise par la Préfecture, afférente à la part exceptionnelle de la DSIL 2020 et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

il est envisageable de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire 2020 (DSIL 2020 complémentaire 2020).

Par ailleurs, en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré afin de solliciter le soutien de l'Europe au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) à hauteur de 30%. Au vu des nouveaux éléments modifiant le financement de cette opération, il convient dorénavant de solliciter une participation de l'Europe à hauteur de 35% du coût de ce projet.

Il convient donc de revoir le plan de financement afférent à l'aménagement du musée Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau plan de financement afférent à l'aménagement du musée Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle**
- **de solliciter l'Europe, au titre FEDER, à hauteur de 35%, soit 2 255 693,03 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE par 25 voix pour et 5 abstentions

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER

**22-Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot -
Approbation de la convention d'attribution de subvention passée avec la Région et de son avenant prorogeant la date de début des travaux**

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Région Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible afin de financer la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot, dont le montant de l'opération est estimé à 762 143.00 € HT.

Le 18 novembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide de 125 000 € pour la réalisation de cette opération.

A cet effet, la convention n°2019/00044448 transmise par la Région et attribuant une subvention de 125 000 € à la Ville pour la construction d'un terrain de football synthétique doit être approuvée.

Cette convention prévoit à l'article 5 que le début des travaux doit avoir lieu avant le 18 novembre 2020. Cette opération n'a pas encore reçu de commencement d'exécution. En effet, la crise sanitaire et l'étude complémentaire menée sur ce projet ont entraîné un retard dans l'exécution des travaux, ce qui ne permet pas à la Ville de débiter cette opération dans le délai imparti. C'est pourquoi, la Ville sera dans l'impossibilité de justifier d'un démarrage de l'opération avant le 18 novembre 2020 comme le stipule la convention d'attribution de subvention. Par conséquent, le 24 juillet 2020, la Ville a sollicité une prorogation de la durée

de validité de l'arrêté de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine en vue de l'obtention de cette aide. La Région a répondu favorablement à cette demande.

A cet effet, l'avenant 1 à la convention n°2019/00044448 transmis par la Région et prorogeant la date de début des travaux de la construction du terrain de football synthétique doit être approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'attribution de subvention afférente à la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot, passée avec la Région**
- **d'approuver l'avenant à la convention d'attribution de subvention passée avec la Région prorogeant la date de début des travaux**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE 26 voix pour et 4 abstentions

Rapporteur : Monsieur Jérémie NOVAIS

23-Approbation de la convention de servitudes de passage liant la Ville de Tulle et ENEDIS autorisant le passage d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées BN N° 220 et BN n°245 sises Rue du Docteur Valette et Rue du Docteur Ramon et propriétés de la Commune

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique haute tension, ENEDIS doit procéder au remplacement de câbles rue du Docteur Valette et rue du Docteur Ramon.

Les parcelles cadastrées respectivement BN 220 (Rue du Docteur Valette) et BN 245 (Rue du Docteur Ramon) sont propriétés de la Ville de Tulle.

Il convient qu'ENEDIS puisse intervenir sur ces parcelles.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental relative à la création et l'entretien des aménagements réalisés sur la RD n°23 (Avenue Guynemer) sur la commune de Tulle

L'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que la construction et l'entretien des routes départementales incombent au Département.

Par ailleurs, l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. L'article L. 2213-1 du même Code confie au

Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales dans un souci de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation dans l'emprise de la traverse d'agglomération.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité des usagers (automobilistes et piétons) la commune de Tulle a décidé de réaliser les aménagements suivants sur la RD 23 entre les PR 19+000 au PR 19+180 :

- l'aménagement de 4 passages piétons existants permettant le rétrécissement de la RD 23 y compris la signalisation réglementaire

Une convention ayant pour objet de définir les conditions d'entretien et de renouvellement des aménagements réalisés par la commune sur le domaine public départemental a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

25-Dénomination de voies - Secteurs « Au Treuil », « Mayor », « les Donnareaux »

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans les **secteurs « Au Treuil », « Mayor », « Les Donnareaux »**.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Chemin du Treuil
- Rue Mayor
- Rue des Donnareaux

Le plan de masse et le listing des parcelles nouvellement adressées est en PJ.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver :**
 - **la dénomination de la voie : Chemin du Treuil**
 - **la dénomination de la voie : Rue Mayor**
 - **la dénomination de la voie : Rue des Donnareaux**

- **le plan de numérotation global du secteur**
- **d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.**

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

26- Création d'un poste de manager de commerce et demande de subvention à la Banque des Territoires pour financer ce poste

Le dispositif Cœur de Ville s'adresse à des villes occupant des fonctions de centralité dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire.

La stratégie globale de redynamisation du centre-ville est articulée autour des enjeux de réhabilitation de l'habitat ancien et de renouvellement urbain, des équipements et services et du développement du commerce de proximité.

Par délibération du 14 février 2018, la Ville de Tulle a intégré le programme Action cœur de Ville.

La Ville travaille, dans le cadre de ce dispositif, avec Tulle Agglo à la revitalisation du territoire.

Par délibération du 18 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention cadre pluriannuelle relative à l'engagement de la ville dans le programme Action cœur de ville.

Cette convention comprend un volet relatif à la redynamisation du tissu économique et notamment des actions de revitalisation économique du centre-ville.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite recruter un manager de commerce qui aura pour missions :

- de mettre en œuvre la stratégie de développement et de dynamisation du commerce en centre-ville pour attirer de nouvelles enseignes et développer des actions de prospection et de négociation visant au maintien et au développement du commerce de proximité
- de réaffirmer l'intérêt d'une destination marchande cœur de ville et encourager sa fréquentation
- de proposer un accompagnement adapté aux porteurs de projet pour répondre à leurs besoins notamment concernant la recherche de financements et/ou de locaux
- de favoriser les partenariats public/privé et développer un réseau de partenaires locaux contribuant au développement économique de la ville
- de piloter et encourager des actions collectives d'animation et d'évènementiels
- de jouer un rôle d'interface entre la ville, les commerçants et leurs représentants, les partenaires consulaires et autres instances intervenant dans la vie du commerce et des services locaux
- de mener une politique dynamique et structurée de communication et de marketing du commerce autour du centre-ville
- d'identifier les évolutions impactant le commerces local pour développer de nouveaux services à la clientèle et aux usagers
- d'animer et de coordonner l'observatoire du commerce

-d'assurer le suivi administratif et financier des projets portés

Le manager de commerce sera rattaché dans l'organigramme au responsable du pôle Aménagement et cadre de vie.

Il travaillera en lien avec le directeur de projet Action Cœur de Ville.

Il sera rémunéré à hauteur de 30 000 € brut par an soit 2 000 € net par mois.

Son lieu de travail sera situé en mairie.

Le manager de commerce sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 permet aux collectivités locales, pour mener à bien un projet, de recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Ce type de contrat concerne toutes les catégories sur des emplois permanents. Il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet sont régis par les dispositions du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le contrat de projet doit comporter les clauses suivantes :

-la description de l'opération et sa durée prévisible

-la définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu

-une description précise du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat

-le lieu de travail de l'agent

-la possibilité de rupture anticipée par l'employeur et le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat.

Il est précisé que ce poste a vocation à se substituer au poste de chargé de mission commerce artisanat logement, l'agent occupant actuellement ce poste faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2021.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'acter le recrutement d'un manager de commerce

- de procéder au recrutement de ce dernier à compter du 1^{er} décembre 2020 dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de cinq ans.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, ce poste peut être financé par la Banque des Territoires sur la base d'un forfait de 20 000€ par an pendant deux ans dans la limite de 80% du coût du poste et ce dans la mesure où le recrutement de cet agent intervient avant le 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention de la Banque des Territoires pour financer ce poste

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

27-Pôle Musées - Exposition « Traits résistants » (18 septembre - 31 décembre 2020) – Approbation du contrat de prêt de documents liant la Ville de Tulle et la Bibliothèque de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême

Dans le cadre de sa programmation 2020, le Pôle musée a souhaité emprunter au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon une exposition temporaire intitulée « Traits résistants ». La présentation de cette exposition est programmée du 18 septembre au 31 décembre 2020 dans le musée du Cloître.

L'exposition a pour sujet la bande dessinée du lendemain de la seconde guerre mondiale à nos jours. Elle envisage, à travers des documents originaux (albums, tracts, affiches) comment s'est imposée la figure du héros maquisard au sortir de la guerre et comment cet archétype a évolué jusqu'à aujourd'hui. L'exposition du CHRD sera complétée par des documents et des objets issus des collections du Pôle musées.

A cette occasion, la Ville de Tulle a également sollicité la Bibliothèque de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême pour que cette dernière lui prête les documents suivants :

- Wrill reliure n°4 – 1946 – du n°47 au n°59
- Vaillant le journal le plus captivant – 1946 – n°67
- Message aux Cœurs vaillants – 1945 – du n°1 au n°4

Le contrat de prêt est joint en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat prêt afférent**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

28-Pôle Accordéons - Acquisition de cinq accordéons, d'une sacoche en toile, d'une grelotière et d'un harmonica

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Christophe Romero, demeurant à Saint-Étienne (42100). Il s'agit d' :

- Un accordéon modèle « Electrorgue » de marque *Maugein* – vendu en 1960 (prix de vente : 250 euros)
- Un accordéon modèle « basses pédale » de marque *Maugein* – fabriqué en 1963 (prix de vente : 250 euros)

L'acquisition de ces deux accordéons est proposée au prix de 500 euros.

Les deux instruments proposés par Monsieur Christophe Romero, sont tous deux des modèles spéciaux. Ils présentent un fort intérêt pour enrichir les collections actuelles dans la perspective de la future *Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle*.

Le modèle Electrorgue Maugein n'est pas présent dans la collection actuelle. Il faut souligner la rareté de ce modèle d'accordéon. Il s'agit d'un accordéon basses utilisant l'électricité pour amplifier et donner des effets au son produit. Des microphones ont été installés dans des ouvertures aménagées dans les contrevents de la caisse. Recouverts de coton pour atténuer la résonance, ils permettaient de capter le son produit à l'intérieur de l'instrument et de l'envoyer via des câbles et un connecteur vers l'amplificateur. L'*Electrorgue* correspond à un essai technologique dans lesquels s'investirent les frères Maugein entre 1952 et 1957.

Cet essai s'inscrit dans un contexte qui touche la musique et les instruments au 20^e siècle, celui de l'arrivée de l'électricité et de l'amplification sonore.

L'accordéon basses-pédales des années 60 est intéressant pour compléter la collection actuelle qui ne comporte qu'un seul modèle de ce type (n°146 –fonds Maugein 2001) daté de 1994. Il permettrait de compléter la collection avec un modèle antérieur.

Ces deux instruments ont vocation à intégrer le parcours permanent de la future *Cité de l'Accordéon* et d'enrichir la vitrine consacrée au bal populaire et aux innovations technologiques permises par l'électricité puis l'électronique.

Cette proposition a été reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition (délégation permanente) des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 5 août 2020. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de ces deux accordéons au prix de 500 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention.**

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Céline Robert, demeurant à Altillac (19120).

Il s'agit :

- d'un accordéon diatonique de marque *François Dedenis* – fabriqué entre 1907 et 1913 à Brive

- d'un accordéon diatonique de marque *Paolo Soprani* – fabriqué 1^{ère} moitié du XX^e siècle à Castelfidardo (Italie)
- d'un accordéon chromatique de marque *Luigi Ranco* – fabriqué en 1920 à Vercelli (Italie)
- d'une sacoche de transport sans marque pour l'accordéon Luigi Ranco citée ci-dessus - fabriqué 1^{ère} moitié du XX^e siècle
- d'une grelotière – fabriquée 1^{ère} moitié du XX^e siècle
- d'un harmonica de marque *Hohner* – fabriqué 1^{ère} moitié du XX^e siècle à Trossingen (Allemagne)

Cette acquisition est proposée au prix de 200 euros.

L'intérêt de cette acquisition réside dans la provenance bien documentée de tous ces instruments et leur ancrage dans le territoire corrézien.

Cet ensemble d'instruments est intéressant car il témoigne des accordéons présents sur le territoire corrézien avant la seconde guerre mondiale, avec à la fois des modèles italiens, ici ce sont deux grands représentants de la facture instrumentale italienne (Paolo Soprani et Luigi Ranco), et un modèle diatonique de facture corrézienne, issu des ateliers de François Dedenis.

L'ensemble révèle aussi des pratiques liées aux répertoires joués: le diatonique F. Dedenis et la grelotière renvoient aux répertoires de musiques traditionnelles (bourrées, scottish, polkas), l'accordéon chromatique évoque lui plutôt le répertoire du musette (valse, javas) à la mode dans l'entre-deux-guerres.

Cette proposition a été reçue un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition (délégation permanente) des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 5 août 2020. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette acquisition au prix de 200 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention.**
-

- APPROUVE à l'unanimité

29-Demandes de subventions à la DRAC Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle-Aquitaine, à Tulle Agglo et au Département pour le financement de l'évènement Eric ROHMER et approbation du plan de financement afférent

En 2020, pour le centenaire de la naissance du réalisateur Eric ROHMER, seront organisés et présentés à Tulle de janvier à novembre des films, des conférences, des rencontres exceptionnelles, des tables rondes thématiques, etc et ce, en partenariat avec : Laurent Schérer, Françoise Etchegaray, Rosette, Diane Baratier, les films du Losange, le festival du cinéma de Brive – Rencontres internationales du moyen métrage, le cinéma VEO

de Tulle, le cinéma Louis-Jouvet d'Uzerche, le cinéma Le Rex de Brive la Gaillarde, la Médiathèque intercommunale Eric-Rohmer, la cinémathèque française, Peuple et Culture et Federico Rossin, Véronique Lesergent, Ugo Broussot, Eléonore Dupraz pour la création, le trio en mi bémol, Les Copains de la Barrière, l'ADAPEI de la Corrèze, Air de Jeux, la librairie Préférences, la librairie Trarieux, le Réseau Canopé, Décibel FM, les établissements scolaires.

Des invitées « Fil rouge » telles que Diane Baratier, Françoise Etchégaray et Rosette seront présentes.

A cette occasion, Tulle se fait Rohmérienne et propose ainsi du 16 au 20 septembre des projections et des rencontres.

Afin de financer cette action, la Ville de Tulle a sollicité le soutien de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Corrèze et de Tulle Agglo.

Le budget prévisionnel est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Corrèze et de Tulle Agglo des subventions les plus élevées possibles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

30-Demande de subvention au Département pour financer le projet de création « Maugein, toute une histoire »

Dans le cadre de son engagement pour le projet de création « **Maugein, toute une histoire** » proposé par le musicien et compositeur Sébastien FARGE associé à la comédienne et metteuse en scène Josiane CHOQUET, la Ville de Tulle a sollicité le soutien de différents partenaires dont le Département de la Corrèze

En effet, la Ville de Tulle a souhaité encourager une création originale qui veut faire écho au centième anniversaire de la naissance de la Manufacture d'accordéons Maugein avec l'ambition d'aller bien au-delà de la célébration d'un anniversaire, fut-il centenaire, en mettant en lumière tout un territoire par la valorisation des savoir-faire d'une entreprise qui en est fortement identitaire, par la reconnaissance de l'expertise de ses ouvriers, par le talent d'artistes compositeurs et interprètes et, bien sûr, par la richesse incroyable des répertoires servis par l'instrument à anche libre.

La création sur laquelle travaillent Sébastien FARGE et Josiane CHOQUET est un spectacle musical qui associera à la musique l'art de la danse, l'art du théâtre et la vidéo. Cette création veut parcourir notre espace-temps depuis les années 1900 jusqu'à aujourd'hui traversant les répertoires et l'Histoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 4 000 € auprès du Département pour le financement de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 29 septembre 2020

La séance est levée à 20h40

Le Maire

Bernard COMBES